

COMITE SYNDICAL DU 15 JUILLET 2020

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

PRESENTS : Mmes Martine BISAUTA, Marie-Ange THEBAUD, Chantal KEHRIG COTTENÇON, MM Pierre ESPILONDO, Yves BUSSIRON, Michel THICOIPE, Dominique BOSCO, Jean-Paul BIDART, Patrick DESTIZON, Serge ARCOUET, Michel LANSALOT-GNE, Jean CAZENAVE, Jean-Michel CAMOU.

EXCUSES : Mmes Jeanine BLANCO, Valérie DEQUEKER, MM Philippe ELISSALDE, Daniel ARRIBERE, Bixente GOYTINO, Jacques VEUNAC, Jean CHOIGNARD.

ABSENTS : MM Vincent CARPENTIER, Xavier LACOSTE, Pierre-Marie NOUSBAUM,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange THEBAUD

Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal du 19 février 2020.....	2
Délibération n°2 : Adoption du Compte de Gestion 2019	2
Délibération n°3 : Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2019	2
Délibération n°4 : Affectation du résultat de l'exercice 2019.....	3
Délibération n°5 : Budget 2020 - Décision Modificative n°1	4
Délibération n°6 : Modification du tableau des emplois – Emplois permanents	5
Délibération n°7 : Modification du règlement relatif à l'attribution du RIFSEEP	6
Délibération n°8 : Renouvellement d'un poste CAE/PEC pour le Centre de tri.....	7
Délibération n°9 : Attribution d'une prime exceptionnelle aux personnels particulièrement mobilisés	8
Délibération n°10 : Adoption du Rapport Annuel sur la qualité du service de prévention et de gestion des déchets 2019	9
Délibération n°11 : Signature d'une convention avec l'entreprise Egger	10
Délibération n°12 : Attribution du marché de transport et traitement des refus bas PCI issus de l'UVO Canopia	11
Délibération n°13 : Avenant à la convention d'exploitation des ISDI sur le territoire de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves	12
Délibération n°14 : Convention pour expérimenter la valorisation des déchets flottants issus de rivière	13
Délibération n°15 : Décisions de la Présidente	13

Délibération n°1 : **Approbation du procès-verbal du 19 février 2020**

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 19 février 2020 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 19 février 2020 tel qu'il a été transmis.

Délibération n°2 : **Adoption du Compte de Gestion 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du bureau consulté le 27 mai 2020,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2019,

Considérant que l'intégralité du document est consultable par les élus sur demande auprès des services du syndicat Bil Ta Garbi.

Après vérification de la concordance entre le compte de gestion qui retrace la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Trésorier Municipal et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le syndicat mixte, il est proposé aux membres du comité syndical de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par M. Le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par M. Le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibération n°3 : **Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants, L 5211-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération n°2 en date du 06 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°11 en date du 29 mai 2019 et la délibération n°6 du 12 décembre 2019 portant approbation des décisions modificatives n°1 et 2 ;

Vu l'avis favorable du bureau consulté le 27 mai 2020,

Considérant que le Comité Syndical doit exceptionnellement se prononcer avant le 31 juillet 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par la Présidente,

Considérant que pour se faire, Madame la Présidente doit quitter la séance et être remplacée par un autre membre de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Ayant entendu l'exposé, du Vice-président,

Le compte administratif pour l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

Reports exercice précédent :		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
EXCEDENT 2018	3 061 236,07 €	2 552 451,84 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2018	0,00 €	0,00 €
REPORTS	3 061 236,07 €	2 552 451,84 €
Résultat de l'exécution 2019 :		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	6 845 357,97 €	32 670 266,10 €
DEPENSES	11 082 594,97 €	31 636 858,10 €
RESULTAT 2019 :	-4 237 237,00 €	1 033 408,00 €
Résultat de clôture	-1 176 000,93 €	3 585 859,84 €
Résultat de clôture avant RAR		2 409 858,91 €

L'exercice 2019 se traduit par :

- un résultat de clôture 2019 (résultat de l'exercice + résultat reporté de 2018) excédentaire de 3 358 589,84 € en section de fonctionnement ;
- un résultat de clôture 2019 (résultat de l'exercice + résultat reporté de 2018) déficitaire de 1 176 000,93 € en section d'investissement.

Soit un résultat de clôture pour l'exercice 2019 de 2 409 858,91 €

Il est proposé aux membres du comité syndical d'adopter le compte administratif 2019 tel qu'il est présenté dans les documents joints en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Adopte le compte administratif 2019 tel qu'il est présenté dans les documents joints en annexe.

Délibération n°4 : Affectation du résultat de l'exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu l'avis favorable du bureau consulté le 27 mai 2020,

Considérant que le Budget Primitif 2019 a été voté en retenant la nomenclature M14,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2020 a été voté le 19 février 2020,

Considérant que, pour chaque budget, il y a deux résultats, l'un pour l'investissement, le second pour le fonctionnement.

Rapport :

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M14, il appartient au comité syndical de se prononcer sur l'affectation des résultats. En effet, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est, dans la pratique, jamais exécuté ; il en résulte le plus souvent un besoin de financement de la section d'investissement, que les collectivités doivent couvrir, après avoir constaté le résultat de fonctionnement, sous réserve bien sûr que son niveau le permette. Au-delà, l'affectation de l'excédent est libre.

Le budget général 2019 fait apparaître d'une part un résultat de clôture excédentaire de 3 585 859.84 € en fonctionnement, d'autre part un résultat de clôture d'investissement déficitaire de 1 176 000.93 €, soit un résultat de clôture global de 2 409 858,91 €.

Le résultat d'investissement 2019 (-1 176 000.93 €), auquel il faut ajouter le solde des restes à réaliser (- 1 209 179.99 €), fait apparaître un **besoin de financement de 2 385 180.92 €**

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical, d'affecter le résultat 2019 comme suit :

- En priorité, une partie de l'excédent de fonctionnement au financement du déficit d'investissement constaté, soit 2 385 180.92 € au compte 1068- Affectation du résultat ;
- 15 000.00 € de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement afin de financer des dépenses nouvelles d'investissement, au compte 1068 – résultat reporté ;
- le solde, soit 1 185 678.92 € au financement de la section de fonctionnement, inscrit au budget supplémentaire de 2019, au compte 002 – résultat reporté.

Madame la Présidente et Monsieur le Trésorier Municipal, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Adopte l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°5 : Budget 2020 - Décision Modificative n°1

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2019, il convient de reprendre ces résultats dans une décision modificative, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif 2020, afin de prendre en compte le résultat de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau consulté le 27 mai 2020,

Rapport :

Les excédents réalisés lors de l'exercice 2019 doivent faire l'objet d'un report en 2020 et vont permettre de financer :

- **Pour la section d'investissement :**
 - Les restes à réaliser 2019 à hauteur de 1 209 179.99 € ;
 - Des dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 15 000.00 € ;
- **Pour la section de fonctionnement :**
 - Des crédits au chapitre 011 à hauteur de 105 000 € (pour financer des prestations diverses dont la mise en balles d'OMR) ;
 - Des crédits au chapitre 012 à hauteur de 65 000 € pour financer la prime exceptionnelle COVID et la mise en œuvre du RIFSEEP des ingénieurs et techniciens ;
 - Au chapitre 66, des crédits à hauteur de 100 000 € pour financer une correction apportée au calcul des intérêts bancaires relatifs aux prêts de la collectivité (calcul erroné des SWAP)
 - Le solde, soit 915 678.92 € en dépenses imprévues en prévision des éventuels surcouts liés à la gestion de la crise sanitaire.

Ces inscriptions sont traduites dans la Décision Modificative n°1 détaillée ci-dessous :

DETAIL DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2020			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
RAR 2020	1 209 179,99 €	RAR 2020	- €
001 déficit	1 176 000,93 €	001 Excédent	
2051 Logiciel	- €	021 Virement SF	
2158 Matériel et outillage	- €	1068 Affectation du résultat	2 400 180,92 €
2181 aménagements	15 000,00 €	1641 Emprunt	
2183 matériel informatique	- €		
2318 travaux en cours			
	2 400 180,92 €		2 400 180,92 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 charges courantes	105 000,00 €	002 excédent de fonct	1 185 678,92 €
611 Prestations extérieures	100 000,00 €		
61521 entretien terrains	5 000,00 €		
012 Charges de personnel	65 000,00 €		
64118 Indemnités	60 000,00 €		
6215 remb. Personnel	5 000,00 €		
66 Frais financiers	100 000,00 €		
6688 Intérêts	100 000,00 €		
022 dépenses imprévues	915 678,92 €		
023 Virement à la SI			
	1 185 678,92 €		1 185 678,92 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus ;
- d'adopter la décision modificative n°1 relative à l'affectation du résultat 2019 et à l'ouverture de nouveaux crédits.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- d'approuver les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus ;
- d'adopter la décision modificative n°1 relative à l'affectation du résultat 2019 et à l'ouverture de nouveaux crédits.

Délibération n°6 : Modification du tableau des emplois – Emplois permanents

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel au sein du syndicat mixte Bil Ta Garbi et notamment :

- des avancements de grade (promotion permettant à des agents du syndicat de bénéficier d'une promotion à l'intérieure de leur cadre d'emploi et d'accéder à des fonctions plus élevées) au titre de l'année 2020 d'une part,
- des mouvements de mobilité externe de certains agents d'autre part (vacance d'emploi suite au départ d'agents remplacés par des agents moins expérimentés),

- des mouvements de mobilité interne (promotion d'agents suite à l'obtention de concours sur de nouveaux postes) enfin,

Il convient de proposer la modification du tableau des emplois pour plusieurs postes tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

POSTES A SUPPRIMER	POSTES A CRÉER
AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE	
Technicien ppal 2è classe	Technicien ppal 1è classe
Adjoint adm ppal 2è classe	Adjoint adm ppal 1è classe
Adjoint tech ppal 2è classe	Adjoint tech ppal 1è classe
Adjoint tech ppal 2è classe	Adjoint tech ppal 1è classe
Adjoint technique	Adjoint tech ppal 2è classe
AU TITRE DE LA MOBILITE EXTERNE	
Rédacteur ppal 1è classe	adjoint administratif
AU TITRE DE LA MOBILITE INTERNE	

Conformément à la réglementation, le Comité Technique du syndicat Bi Ta Garbi réuni le 24 juin 2020, a émis un avis favorable concernant la suppression des postes ci-dessus mentionnés,

Il est donc proposé au Comité syndical de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de la suppression de :

- un poste permanent d'adjoint technique,
- trois postes permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- un poste permanent de rédacteur principal de 1ère classe.

et de la création de :

- un poste permanent de technicien principal de 1ère classe ;
- trois postes permanents d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- un poste permanent d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de la suppression de :

- un poste permanent d'adjoint technique,
- trois postes permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- un poste permanent de rédacteur principal de 1ère classe.

et de la création de :

- un poste permanent de technicien principal de 1ère classe ;
- trois postes permanents d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- un poste permanent d'adjoint administratif.

Délibération n°7 : **Modification du règlement relatif à l'attribution du RIFSEEP**

À la suite de la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, tous les cadres d'emplois territoriaux du syndicat sont désormais éligibles au RIFSEEP. En effet, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et permet la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles, notamment les cadres d'emplois de techniciens et d'ingénieurs de la filière technique.

En conséquence, il convient de compléter le Règlement d'attribution du RIFSEEP afin de mentionner les montants maximums d'attribution de l'IFSE et du CIA aux agents du cadre d'emplois de techniciens et

d'ingénieurs et de mettre à jour les montants applicables aux rédacteurs et attachés territoriaux pour les harmoniser.

Par ailleurs, le Règlement d'attribution du RIFSEEP prévoit qu' « à chaque création d'une nouvelle fiche de poste, il est convenu que le Comité Technique Paritaire se réunisse afin d'émettre un avis sur la cotation proposée au regard des critères définis au présent règlement. ».

Deux fiches de postes ont été modifiées récemment : celle de responsable du Centre de tri (poste d'ingénieur territorial) et celle de gestionnaire Ressources Humaines. Il convient également d'intégrer les cotations proposées au titre du RIFSEEP dans l'annexe du règlement.

Enfin, il est proposé au regard de l'organisation actuelle du syndicat et des fonctions assumées, de distinguer les postes d'adjoints du Directeur Général des Services : Directrice des services techniques et Directrice Administrative en les intégrant au groupe de fonction supérieur (passage en groupe A1 au lieu de A2 actuellement).

Le document joint en annexe (Règlement V7) tient compte de l'ensemble de ces ajustements. Il a été présenté en Comité Technique qui a émis un avis favorable lors de la séance du 24 juin 2020.

Il est donc proposé au Comité syndical de valider la modification du Règlement d'attribution du RIFSEEP conformément au document V7 joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de valider la modification du Règlement d'attribution du RIFSEEP conformément au document V7 joint en annexe.

Délibération n°8 : **Renouvellement d'un poste CAE/PEC pour le Centre de tri.**

Par délibérations en date du 13 mai 2015, du 14 décembre 2016 et du 28 juin 2017, le Comité syndical décidait la création de quatre postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion- Contrat d'Accompagnement à l'emploi pour l'embauche d'opérateurs de tri au sein du centre de tri de Canopia. En date du 06 juin 2018, conformément à la réglementation en vigueur, le Comité syndical décidait de transformer les quatre postes d'opérateurs de tri initialement créés dans le cadre du dispositif CAE en Parcours Emploi Compétences (PEC).

L'objectif de ces contrats aidés est de recentrer sur un seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, en associant la mise en situation professionnelle et l'acquisition de compétences par la formation. Ces postes bénéficient d'une aide financière sur une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

Un de ces contrats est arrivé à échéance à la fin du mois de juin (contrat de 12 mois renouvelable 1 fois). Il convient donc de se prononcer sur la volonté de poursuivre cette politique en faveur de l'insertion professionnelle des personnes durablement éloignées de l'emploi par le renouvellement de ce contrat Parcours Emploi Compétences.

Afin de faire face aux besoins du centre de tri, il est possible de reconduire ce dispositif en concluant des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée initiale de 12 mois, en précisant que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre le Syndicat et le prescripteur.

Il est précisé que :

- le contrat sera conclu pour une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- La durée du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine (temps complet) ;
- La rémunération sera fixée à 1 734.99 € brut mensuel ;

Les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce poste a été prévus au Budget Primitif du Syndicat (Chapitre 012).

Il est donc proposé au Comité syndical de valider le renouvellement d'un poste d'opérateur de tri dans le cadre du Parcours Emploi Compétence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de valider le renouvellement d'un poste d'opérateur de tri dans le cadre du Parcours Emploi Compétence.

Délibération n°9 : Attribution d'une prime exceptionnelle aux personnels particulièrement mobilisés

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Comité syndical peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents.

L'objet de la présente délibération est d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au sein de Bil Ta Garbi afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée aux agents ayant été confrontés, en raison de sujétions exceptionnelles, à un surcroît significatif de travail en présentiel, pendant la période de confinement (du 17 mars 2020 au 10 mai 2020).

La prime exceptionnelle sera versée aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- agents contractuels de droit public,
- agents de droit privé,

Les sujétions exceptionnelles et le surcroît significatif de travail sont caractérisés par :

- o La participation directe à la gestion de crise ;
- o Le maintien des missions en présentiel dans des conditions exceptionnelles ;
- o L'exposition au risque sanitaire :
 - réalisation de missions en contact direct avec les usagers, rendues plus complexes par la crise sanitaire ;
 - contact direct avec les déchets ;
- o La réalisation de travaux supplémentaires et une hausse des tâches à réaliser pour compenser le travail en équipe restreinte ou l'absence des collègues ;

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000,00€. Le montant de la prime est proratisé en fonction du temps de travail effectué par les agents en présentiel.

- Le montant alloué sera de 31.25 € par jour de présence dans la limite de 1 000 € pour les agents travaillant dans un bureau ;
- Le montant alloué sera de 39 € par jour de présence dans la limite de 1 000 € pour les agents d'exploitation plus particulièrement exposés ;

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au mois de juillet 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé à 1 000 €. Ce montant est individualisé et variera suivant la durée de mobilisation et le degré d'exposition.

Il est donc proposé au Comité syndical de décider :

- d'adopter la proposition telle que présentée ci-dessus,

- de prévoir d'inscrire au budget les crédits correspondants au Budget 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide :

- d'adopter la proposition telle que présentée ci-dessus,
- de prévoir d'inscrire au budget les crédits correspondants au Budget 2020.

Délibération n°10 : Adoption du Rapport Annuel sur la qualité du service de prévention et de gestion des déchets 2019

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est devenu obligatoire avec l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi "Barnier" du 2 février 1995.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 est venu préciser les modalités de cette obligation pour le Maire ou le Président de l'EPCI de présenter à son conseil ou à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné à l'information des usagers.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

I. TRAITEMENT ET VALORISATION

Faits marquants

- Un arrêté préfectoral a été délivré au Syndicat pour l'autorisation d'exploiter « un centre de valorisation et de stockage de déchets inertes » sur le lieu-dit « **La Croix des Bouquets** » à Urrugne.
- Un **quai de transfert** a été construit sur le pôle Zaluaga pour acheminer les ordures ménagères vers Canopia et mettre fin à leur enfouissement sur l'ISDND de Zaluaga.

Indicateurs

- **Les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés se sont stabilisées entre 2018 et 2019**

Les quantités d'ordures ménagères poursuivent leur baisse et le geste de tri des habitants progresse. Les apports en déchetteries ont augmenté plus faiblement qu'en 2018. Les tonnages de bois et d'encombrants ont diminué par rapport à 2018. Seuls les déchets verts ont encore augmenté de +8%

	Tonnages 2019	Performances 2019	Evolution performance 2018/2019
Ordures ménagères résiduelles	92 574 t	283 kg/hab	-3%
Recyclables	29 000 t	89 kg/hab	+5%
Déchetteries	86 050 t	263 kg/hab	+3,5%
TOTAL Déchets ménagers et assimilés (DMA)	207 624 t	635 kg/hab	0%

- **Le taux de valorisation global des déchets a encore augmenté et est de 71%**
Pour rappel, l'objectif du Plan d'Actions Stratégique du Syndicat (PASS) est de 80% en 2020

En détail :

- Taux de valorisation des Ordures ménagères résiduelles : 62 %
- Taux de valorisation des Recyclables : 97 %
- Taux de valorisation déchets de Déchetteries : 73%

- **Le taux d'enfouissement continue sa baisse : 29% de Déchets Ménagers et Assimilés ont été enfouis**

Objectif PASS : 20% en 2020

Avec la mise en place du quai de transfert de Zaluaga, les ordures ménagères du secteur Sud Pays Basque et de Bidart sont toutes acheminées vers Canopia pour être valorisées.

- **Les quantités traitées et produites sur les installations :**

	Unité de Valorisation Canopia	Unité de Valorisation Mendixka	Centre de stockage Mendixka	Centre de stockage Zaluaga
Quantités traitées	80 445 t	14 435 t	12 308 t	34 954 t
<i>dont Ordures ménagères adhérents</i>	70 508 t	14 435 t	0 t	7 630 t
Production de compost	19 093 t	2 014 t	-	-
Production d'électricité	12 971 MWh	-	-	6 075 MWh
Production de chaleur	10 453 MWh	-	-	7 057 MWh

RH & FINANCES

Faits marquants

- Un nouveau contrat de **couverture prévoyance** a été proposé aux agents.
- Un comité de pilotage a été mis en place pour l'atelier **Qualité de Vie au Travail**.

Indicateurs

106 agents étaient employés par le Syndicat au 31/12/2019

Le budget formation alloué a été de 44 621€ pour 4,6 jours de formation en moyenne par agent

Les investissements, entièrement autofinancés, se sont élevés à **6 058 945 €**

Le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sera transmis aux deux collectivités membres du Syndicat. Ce document sera mis en ligne sur le site web du Syndicat et donc téléchargeable librement. La date de mise en ligne sera indiquée aux 211 communes du Territoire.

Il est demandé aux élus du Comité Syndical de prendre acte de l'information faite du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de prendre acte de l'information faite du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint à la présente délibération.

Délibération n°11 : Signature d'une convention avec l'entreprise Egger

Une première convention de reprise du bois « B » de déchèteries entre le syndicat Bil Ta Garbi et l'entreprise Egger Panneaux et décors, basée à Rion des Landes (40) a été signée pour la période du 01/07/2013 au 31/12/2019. Le mode de traitement consiste en une valorisation matière via un processus de fabrication de panneaux de particules.

Etant donné le contexte actuel de tension des marchés de reprise, les conditions jusqu'alors en vigueur de prise en charge globale du transport et du traitement du bois par Egger, sont amenées à évoluer.

L'entreprise Egger propose une nouvelle convention, sur la période du 30 mars 2020 au 28 février 2030, avec tacite reconduction année après année sauf dénonciation 3 mois avant l'échéance, pour une quantité annuelle de 9500 tonnes.

Cette convention prévoit après négociation entre les deux parties, une prise en charge partagée des coûts, à savoir 8.75€/t de traitement du bois à charge de Bil Ta Garbi.

Il est également prévu dans le cadre de la convention :

- la fourniture par Egger de panneaux d'affichage à destinations des déchetteries du territoire
- la mise à disposition par Bil Ta Garbi et la prise en charge d'une benne destinée aux éléments indésirables triés sur l'installation d'Egger.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi à signer cette nouvelle convention avec la société Egger.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi à signer cette nouvelle convention avec la société Egger.

Délibération n°12 : Attribution du marché de transport et traitement des refus bas PCI issus de l'UVO Canopia

Dans le cadre de l'exploitation des unités de valorisation organiques de Mendixka et Canopia, le Syndicat Bil Ta Garbi a en charge la gestion des refus de tri de ces sites.

Le Syndicat a lancé une première consultation le 27 décembre 2019 selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Cette consultation a abouti à l'attribution des prestations de transport et de traitement des refus haut et bas PCI de Mendixka, ainsi que des refus haut PCI de Canopia.

Aucune offre n'avait été remise concernant le lot correspondant au transport et au traitement des refus Bas PCI du pôle Canopia.

Une nouvelle consultation a été lancée le 13 mai 2020 concernant cette prestation de transport et traitement des refus Bas PCI du pôle Canopia.

Les prestations couvrent :

- la prise en charge des déchets sur site, la réalisation des opérations de chargement nécessaires étant à charge de l'exploitant du site ;
- Le transport de ces déchets vers le(s) centre(s) de valorisation désigné(s) par le candidat ;
- Le traitement de ces refus de tri.

La durée du marché est de 2 ans, avec reconduction possible pour deux périodes de 12 mois chacune.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 juin 2020, la Commission d'Appel d'Offres du syndicat s'est réunie le 24 juin 2020.

Trois candidats ont remis une offre dans les délais impartis, il s'agit des sociétés suivantes :

- BEARN URBASER ENERGIE
- VEOLIA
- PAPREC

Sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 24 juin 2020, a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- En 1^{ère} position : à la société BEARN URBASER ENERGIE
- En 2^{ème} position : à la société VEOLIA,
- En 3^{ème} position : à la société PAPREC

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi à signer et à notifier le marché de transport et de traitement des refus à bas pouvoir calorifique du pôle Canopia aux entreprises suivantes :

- En 1^{ère} position : à la société BEARN URBASER ENERGIE
- En 2^{ème} position : à la société VEOLIA,
- En 3^{ème} position : à la société PAPREC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi à signer et à notifier le marché de transport et de traitement des refus à bas pouvoir calorifique du pôle Canopia aux entreprises suivantes :

- En 1^{ère} position : à la société BEARN URBASER ENERGIE
- En 2^{ème} position : à la société VEOLIA,
- En 3^{ème} position : à la société PAPREC

Délibération n°13 : Avenant à la convention d'exploitation des ISDI sur le territoire de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves

Suite à la prise de compétence « déchets inertes » et au transfert des ISDI du territoire de la Communauté de Communes Béarn des Gaves, une convention a été établie et validée en comité syndical le 6 juin 2018 afin d'organiser les conditions d'exploitation des deux ISDI présentes sur ce territoire (Les Antys à Salies de Béarn, Navarrenx).

Les deux sites faisant l'objet d'une coactivité qui nécessite la présence ponctuelle de personnel et de matériel de la CCBG, il a été convenu que le syndicat participe au financement du service existant en prenant en charge l'organisation opérationnelle déjà en place sur les sites, en veillant à ne pas modifier les conditions d'exploitation des sites.

Après deux ans de travail conjoint, un bilan du fonctionnement a été réalisé avec les équipes des deux collectivités, et il est proposé un ajustement de la convention, sous forme d'un avenant, portant en particulier sur la permanence des personnels de la CCBG affectés à la gestion de ces sites et leurs conditions d'intervention.

Cet avenant prend effet au 01/01/2020.

Les termes de la convention restent inchangés en dehors des ajustements qui portent sur les éléments suivants :

- Contrôle des apports
- Entretien courant des sites
- Contrôle des entrées et sorties avec délivrance des bons
- Entretien des espaces verts
- Gestion des indésirables
- Organisation de campagnes semestrielles de nettoyage de sites

Soit un total de 336 heures de mise à disposition d'agent technique par an par la communauté de communes contre 460 h dans la convention initiale.

Ces éléments feront l'objet d'un bilan et d'une réactualisation annuelle en concertation entre les deux parties.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de remboursement de frais avec la Communauté de Communes Béarn des Gaves.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de remboursement de frais avec la Communauté de Communes Béarn des Gaves.

Délibération n°14 : Convention pour expérimenter la valorisation des déchets flottants issus de rivière

La société d'économie sociale et solidaire « I Clean My Sea » souhaite proposer des services pour optimiser la gestion de la pollution plastique sur les espaces estuariens et littoraux.

L'objectif de l'année 2020 est d'apporter la preuve que la stratégie de collecte participative d'I Clean My Sea permet de :

- Collecter davantage de déchets flottants avec moins d'émissions de gaz à effets de serre (navires de collecte optimisés et positionnés aux bons endroits)
- Mettre en évidence l'importante contribution des bassins versant fluviaux à la pollution plastique en mer (Les parties littorales impactées ne sont pas nécessairement responsables de cette pollution)
- Générer du lien social (les usagers de la mer, les entreprises et administrations et les élus participent à un projet commun)
- Créer des emplois locaux (marins professionnels à bord des navires, développeur web, gestionnaire de projet)

Pour apporter la preuve de ces bénéfices, « I Clean My Sea » déploie un site pilote sur l'embouchure de l'Adour sur la saison estivale 2020.

Ce site pilote comprend :

- L'exploitation d'un navire de collecte spécialisé piloté par des marins professionnels
- L'exploitation de l'application mobile participative « I Clean My Sea » pour aider les marins à repérer les déchets en mer, et prévoir leurs trajectoires en vue d'optimiser le plan de navigation.

Par ailleurs, l'un des objectifs est de rechercher des solutions de valorisation pour les déchets marins en plastique. Il faudra donc identifier durant la phase de test des partenaires de recyclage locaux.

Dans le cadre de ses objectifs de sensibilisation du public au respect de l'environnement et en sa qualité de porteur du label « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », le Syndicat Bil Ta Garbi trouve intéressant de soutenir cette démarche expérimentale autour de la valorisation de ces déchets marins.

La présente convention présentée en annexe a pour objet de définir les modalités technique mises en œuvre et les conditions tarifaires appliquées par le Syndicat pour le transfert et la valorisation des flottants qui seront collectés par le bateau d'I Clean My Sea durant cette phase pilote.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à signer cette convention de partenariat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention de partenariat.

Délibération n°15 : Décisions de la Présidente

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance d'une part des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Décision 2020/07 : aménagement d'un circuit de visite sur le site de Zaluaga confié à l'entreprise Guichard pour un montant de 19 642.01 € HT

Décision 2020/08 : prestation d'empilement des déchets sur la plateforme de la déchetterie de Villefranche confiée à l'entreprise Lagourgue Terrassement pour un prix forfaitaire de 100 € HT par intervention.

Décision 2020/09 : mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation de l'Unité de Valorisation Organique de Canopia confiée au groupement Sage Engineering, Pintat Avocat, Calia Conseil pour un montant de 145 450 € HT.

Décision 2020/10 : aliénation de gré à gré d'un véhicule Renault Master immatriculé A-845-JV au garage Lau Auto pour un montant de reprise de 900 €

Décision 2020/11 : prestation d'évacuation et de traitement des surconcentrats de lixiviats sur le site de Zaluaga à St Pée sur Nivelle confiée à Suez Eau Industrielle pour un montant maximum de 64 750 € HT

Décision 2020/12 : prestation d'empilement des déchets sur la plateforme de la déchetterie de Lahonce confiée à l'entreprise Sauveur Ospital TP pour un prix forfaitaire de 200 € HT par intervention.

Décision 2020/13 : travaux de réparation et de reprise des enrobés des différentes zones de stockage et de vidage ainsi que des bordures du quai de transfert de Bittola à Urrugne confiés à l'entreprise Pinaquy pour un montant de 25 340.50 € HT

Décision 2020/14 : mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de reprise du fossé PL (entre P23 et P1) sur le site de Zaluaga confiée à l'entreprise Suez Consulting pour un montant de 8 200.00 € HT

Décision 2020/15 : avenant à la mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une installation de stockage des déchets inertes à Urrugne d'un montant initial de 63 273,43 €HT avec l'entreprise Safege pour un montant supplémentaire de 9 900.00 € HT

Décision 2020/16 : avenant à la mission de recherche de sites de traitement et de valorisation de déchets inertes d'un montant initial de 43 300,00 €HT avec l'entreprise Safege pour un montant supplémentaire de 7 100.00 € HT.

Décision 2020/17 : mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation du casier n°2 de stockage pour l'ISDND de Mendixka confiée à l'entreprise Suez Consulting pour un montant de 49 800.00 € HT

Décision 2020/18 : prestation de concassage pour la valorisation des déchets inertes collectés sur la déchèterie de Laburrenia à Urrugne confiée à l'entreprise Goyhetche pour un tarif unitaire de 3 € HT/tonne de gravats propres et 6.5 € HT/tonne en cas de sur-tri nécessaire.

Décision 2020/19 : aliénation d'un poids lourd Renault Lander immatriculé BD-216-BJ à l'entreprise Logis Aquitain pour un montant de 17 000.00 € HT

Décision 2020/20 : prestation de mise en balles ponctuelle d'ordures ménagères sur le pôle Mendixka à Charritte de Bas confiée à Prestaballes France pour un montant global estimé à 87 125.00 € HT

Décision 2020/21 : Mission de coordination SPS des travaux de sécurisation incendie de Canopia, Mendixka et Bittola confiée à Bureau Véritas pour un montant global de 3 850.00 € HT

Décision 2020/22 : prestation de valorisation des déchets inertes collectés sur les déchetteries de Urt, Lahonce, Villefranque, Briscous, Hélette, Bardos et Came, grâce à l'utilisation d'un concasseur confiée à l'entreprise SARL IRACHABAL pour un tarif unitaire de 3 € HT/tonne de gravats propres et 30 € HT/benne en cas de sur-tri nécessaire.

Décision 2020/24 : mission géotechnique G4 relative à l'aménagement d'un centre de stockage et de valorisation de déchets inertes sur le site de la Croix des Bouquets à Urrugne confiée à Geotec Pau pour un montant de 8 900.00 € HT

Décision 2020/25 : mission de contrôle technique pour les travaux de sécurisation incendie des pôles Canopia, Mendixka et Bittola confiée à l'entreprise Qualiconsult pour un montant de 10 035.00 € HT

Décision 2020/27 : fourniture, mise en œuvre et modification d'un réseau de captage du biogaz produit sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du pôle Mendixka confiée Agence Micro Environnement pour un montant de 14 042.50 € HT.

Décision 2020/28 : attribution d'une subvention de 300.00 € à l'Association Sarde Sardeska dans le cadre du projet « Ter'Histoires » programme de sensibilisation du grand public à la biodiversité agricole locale, aux produits de qualité issus du territoire Montagne Basque, au zéro déchet et à une économie sociale et solidaire.

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance d'autre part, des décisions prises par la Présidente en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19 (et notamment son article 1^{er}-II) :

Décision 2020/23 : autorisation de signature d'un avenant n°2 au marché de travaux du lot 3 confié au groupement GEOBIO /SADE dans le cadre des travaux de la phase 1 du casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga Bi d'un montant initial de 418 175.85 € HT afin de tenir compte d'une adaptation du projet avec le groupement Géobio /Sade pour un montant de 18 457.17 € HT.

Décision 2020/26 : signature de la convention-type et de ses avenants avec l'éco-organisme chargé de la gestion des déchets chimiques des particuliers collectés en déchetteries permettant l'obtention d'un soutien financier avec l'éco-organisme Eco DDS pour la période de ré agrément 2019/2024.

Fin de la séance :